

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

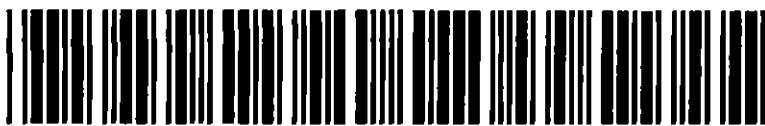
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 07524

Numéro SIREN : 437 585 680

Nom ou dénomination : LABELIUM

Ce dépôt a été enregistré le 06/02/2018 sous le numéro de dépôt 12435



1801643801

DATE DEPOT : 2018-02-06

NUMERO DE DEPOT : 2018R012435

N° GESTION : 2001B07524

N° SIREN : 437585680

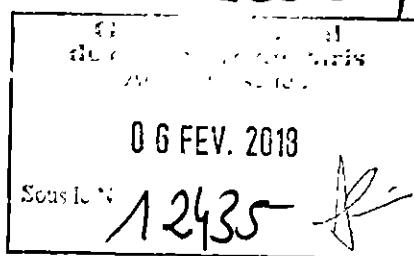
DENOMINATION : LABELIUM

ADRESSE : 33 rue La Fayette 75009 Paris

DATE D'ACTE : 2018/02/05

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :



RK05022018

LABELIUM

Société par actions simplifiée
Capital social de 55.337,60 €
33 rue La Fayette
75009 Paris
RCS PARIS n° 437.585.680

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE FEED MANAGER A LA SOCIETE
LABELIUM**

•••

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS DANS LE CADRE DE L'OPERATION D'APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE FEED MANAGER A LA SOCIETE LABELIUM

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision unanime des associés, je vous présente mon rapport sur la valeur de l'apport, devant être effectué dans le cadre de l'opération d'apport en nature des titres de la société Feed Manager, à la société Labelium.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le contrat d'apport.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire, Labelium, augmentée de la prime d'apport.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

A aucun moment, je me suis trouvée dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Ma mission prend fin avec le dépôt du présent rapport, il ne m'appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits et des circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusions présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport**
- 3. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1 Contexte de l'opération

Aux termes d'une promesse en date du 27 juillet 2016 (la « Promesse »), l'apporteur s'est engagé, sous certaines conditions et selon certaines modalités, à transférer à la société Labelium, par voie de cession et par voie d'apport en nature, la totalité des actions de Feed Manager qu'il détient.

1.2 Parties concernées par l'opération

1.2.1 Société dont les titres sont apportés : Feed Manager

Feed Manager est une société par action simplifiée au capital de 4.000 euros, dont le siège social est situé 16 quai Louis XVIII, 33000 Bordeaux. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 528.978.844.

Le capital social est divisé en 400 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.2 Société bénéficiaire de l'apport en nature : Labelium

Labelium est une société par action simplifiée au capital de 55.337,6 euros, dont le siège social est situé 33 rue La Fayette, 75009 Paris. La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437.S85.680.

Le capital social est divisé en 553.376 actions de 0,10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Son exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.2.3 L'apporteur : CWM

CWM est une société par action simplifiée au capital de 260.000 euros, dont le siège social est situé 81 avenue Charles de Gaulle, 33520 Bruges.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 803.716.067.

1.2.4 Liens entre les sociétés

Préalablement à l'opération d'apport envisagée la société bénéficiaire détient 51% du capital de la société Feed Manager. Par ailleurs il n'existe aucun lien en capital entre la société bénéficiaire et l'apporteur.

1.3 Description, évaluation, rémunération de l'apport

1.3.1 Description de l'apport en nature des actions Feed Manager par l'apporteur à Labelium

Aux termes du contrat d'apport, l'apporteur a décidé d'apporter un nombre total de 88 actions de la société Feed Manager, représentant 22% du capital et des droits de vote de cette dernière, au profit de la société bénéficiaire.

La valeur des actions apportées par l'apporteur est fixée à 497.100,80 euros.

1.3.2 Evaluation de l'apport

Conformément à l'accord des parties, les titres apportés seront apportés sur la base de leur valeur calculée en application des principes prévus dans la Promesse, par application d'un multiple de l'EBITDA réalisé en 2016 et convenu entre les Parties, minoré du montant de la dette.

Sur cette base, la totalité des titres apportés sera apportée pour un montant global de 497.100,80 €, soit une valeur d'environ 5.648,87 € par titre apporté.

1.3.3 Rémunération de l'apport au profit de l'apporteur

L'apport est consenti moyennant l'émission au profit de l'apporteur d'un nombre total de 4.256 actions ordinaires nouvelles de la société bénéficiaire d'une valeur nominale de dix centimes d'euro (0,10 €) chacune (les « Actions Nouvelles »), assorties d'une prime d'émission de 116,70 € par Action Nouvelle, soit une prime d'émission totale de 496.675,20 €.

1.4 Charges et conditions de l'opération

La réalisation juridique de l'apport est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- La réalisation de l'apport est subordonnée à l'approbation par la collectivité des associés de la société bénéficiaire, sur le fondement du rapport du Commissaire aux apports, de l'apport et de son évaluation, ainsi que de l'augmentation de capital en résultant et la constatation de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société Bénéficiaire.
- La réalisation de l'apport interviendra à la date d'approbation par la collectivité des associés de la société bénéficiaire des décisions visées.
- A défaut de réalisation de la condition suspensive au plus tard le 28 février 2018, chacune des Parties sera en droit de déclarer la caducité du traité d'apport, à moins que les parties n'en conviennent autrement par écrit. Les parties seront alors déliées de tout engagement au titre du traité d'apport, sans indemnité de part ni d'autre, mais sans préjudice de tous recours d'une partie à l'encontre d'une autre partie si la non-réalisation de la condition suspensive est imputable de manière fautive à cette dernière.

1.5 Régime fiscal applicable à l'opération

L'apport constitue un apport pur et simple et sera soumis au droit fixe d'enregistrement de 375 euros prévu à l'article 810-1 du Code général des impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

2.1 Diligences mises en œuvre par le Commissaire aux apports

Notre mission s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de notre doctrine professionnelle.

Elle a pour objet d'éclairer les associés de la société Labelium sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée appelée à se prononcer sur l'opération d'apport.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, applicable à cette mission.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- Nous nous sommes entretenus avec les avocats conseil en charge de l'opération, tant pour appréhender le contexte de l'opération d'apport proposée, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Nous avons pris connaissance :
 - des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de la société Feed Manager de l'exercice clos au 31 décembre 2016 mentionnant une certification sans réserve ni observation ;
 - des comptes arrêtés au 31 décembre 2016 de la société Feed Manager ;
 - de la situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2017 de la société Feed Manager ;
- Nous avons mis en œuvre des diligences d'examen limité de la situation comptable arrêtée le 30 juin 2017 de la société Feed Manager, qui se caractérisent essentiellement par des procédures analytiques ;
- Nous avons pris connaissance des documents juridiques actuels des sociétés concernées par l'opération ;

- Nous avons examiné la Promesse signée entre les parties en date du 27 juillet 2016 ;
- Nous avons examiné les éléments de valorisation, retenus par les parties dans la Promesse ;
- Nous avons examiné le projet de contrat d'apport joint au présent rapport ;
- Nous avons examiné les éléments de valorisation, retenus par les parties dans le contrat d'apport ;
- Nous nous sommes fait confirmer qu'aucun fait ou événement n'était intervenu depuis le 1^{er} juillet 2017, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des actions apportées ;
- Nous avons examiné les projets de documentation juridique de la Société Labelium : statuts et de ses annexes, rapport du Président de la Société, procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation et de sa conformité à la réglementation comptable

Au terme du traité d'apport les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société Feed Manager.

A l'effet d'apprécier le respect de la réglementation comptable et la doctrine en vigueur en matière de valorisation de l'apport, nous avons examiné le contexte de l'opération. Les sociétés participant à l'opération sont sous contrôle distincts et l'actionnaire principal de la société bénéficiaire conserve le contrôle de cette dernière.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle en conséquence pas de commentaires de ma part.

2.3 Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés qu'il n'existaient aucune restriction à la pleine propriété et la libre disponibilité des titres apportés, notamment par l'obtention d'une lettre d'affirmation signée par l'apporteur.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1 Contexte et méthode de valorisation de l'apport

Le présent apport porte sur l'apport de 22% des titres de la société Feed Manager à la société bénéficiaire Labelium.

La méthode de valorisation, qui sous-tend la valeur de négociation a été retenue dans le cadre de la Promesse signée le 27 juillet 2016 entre la société bénéficiaire et l'apporteur. La valorisation de 100 % des titres ressortant de cette méthode est de 2.260 milliers d'euros, soit 497 milliers d'euros pour 22% des titres apportés.

2.4.2 Appréciation de la valeur globale de l'apport

La valorisation de la société Feed Manager a été déterminée à partir d'un multiple d'EBITDA réalisé au 31/12/2016 net de l'endettement au 30/11/2017 convenu dans la Promesse signée entre la société bénéficiaire et l'apporteur le 27 juillet 2016.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous sommes assurés :

- De la pertinence de l'approche retenue ;
- De la cohérence des données utilisées ;
- Du caractère raisonnable et adapté des paramètres inhérents à la méthode de valorisation.

Afin d'apprécier la valeur globale de l'apport, nous avons mis en œuvre les pratiques d'évaluation préconisées par l'IPEV¹ dans le cadre des sociétés non cotées en comparant le multiple retenu dans la Promesse avec des multiples de transactions comparables.

La valorisation obtenue par cette approche conforte la valorisation retenue dans le cadre de la présente opération d'apport.

3. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur globale de l'apport s'élevant à 497,100,80 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que celle-ci est au moins égale à la valeur nominale des actions à émettre par la société Labelium, augmentée de la prime d'apport.

¹ International Private Equity and Venture Capital Valuation Guidelines

Fait à Paris, le 05 /02/2018

Le Commissaire aux apports
AFYNEO Audit & Expertise

Sabrina COHEN
Associée

